

Guide de stage en physiothérapie

Continuum baccalauréat-maîtrise
(Révision mai 2021)

TABLE DES MATIÈRES

Introduction.....	1
Mission du programme de physiothérapie	1
Philosophie du programme d'enseignement clinique	2
Mandat du programme d'enseignement clinique	2
1. Objectifs du guide	2
2. Personnes concernées	2
2.1 Directrice de l'enseignement clinique et coordonnatrice de stages	
2.2 Professeur adjoint de clinique	
2.3 Chargé d'enseignement de clinique	
2.4 Chargé d'enseignement clinique	
2.5 Moniteur	
2.6 Stagiaire	
3. Responsabilités.....	3
3.1 Direction de l'enseignement clinique	
3.2 Chargé d'enseignement clinique	
3.3 Moniteur	
3.4 Stagiaire	
4. Communication	7
5. Les stages	8
6. Règlements.....	9
6.1 Admission à un stage	
6.2 Etudiants francophones hors Québec	
6.3 Milieux de stage et capacité d'accueil	
6.4 Affectation des étudiants en stage	
6.5 Le milieu de stage ne compte qu'un seul physiothérapeute moniteur	
6.6 Horaire	
6.7 Congés	
6.8 Abandon	
6.9 Report de stage	
6.10 Absence	
6.11 Évaluation	
6.12 Résultat de l'évaluation finale	
6.13 Vérification de l'évaluation	
6.14 Révision de l'évaluation	
6.15 Révision exceptionnelle de l'évaluation	
6.16 Réussite ou échec à un stage	

6.17	Droit de reprise	
6.18	Restrictions au droit de reprise	
7.	Vaccination	14
8.	Réanimation cardiorespiratoire	14
9.	Normes applicables à la supervision en milieu de stage	14
9.1	Orientation	
9.2	Charge de travail	
10.	Outils de travail	15
10.1	Contrat d'apprentissage	
10.2	Journal réflexif	
11.	Cahier d'expérience de stage	16
12.	Encadrement et supervision	16
13.	Évaluation	17
13.1	Évaluation mi-stage et fin de stage	
13.2	Évaluation du milieu de stage par le stagiaire	
13.3	Évaluation du superviseur par le stagiaire	
14.	Code de déontologie du stagiaire	18
15.	Politique visant à prévenir et à combattre les inconduites et les violences à caractère sexuel....	23
16.	Assurance responsabilité	25
Annexe 1 -	Info/résumé des services offerts par le Centre étudiant de soutien à la réussite (CÉSAR)	25
Annexe 2 -	Procédure CNESST	26
Annexe 3 -	Démarches pour étudiant en difficulté lors d'un stage clinique	27
Annexe 3a-	Plan de soutien à la réussite	28
Annexe 4 -	Prévention des infections	29
Annexe 5 -	Code vestimentaire pour les stagiaires.....	32

INTRODUCTION

Ce guide s'adresse aux personnes responsables des stages, aux moniteurs de stage et aux stagiaires.

Les stages sont des moments privilégiés d'intégration de la connaissance théorique, pratique et clinique. Ils permettent à l'étudiant d'établir des contacts avec de futurs milieux de travail et de comprendre l'importance des connaissances théoriques enseignées en les mettant en application. De plus, ils stimulent l'étudiant dans son apprentissage en lui faisant prendre conscience du niveau de compétence requis par sa profession.

Le milieu de stage qui accueille le stagiaire lui offre la possibilité de confirmer son orientation professionnelle et de développer les compétences nécessaires à l'exercice de la physiothérapie.

Ce guide a été préparé par la direction de l'enseignement clinique du programme de physiothérapie de l'Université de Montréal.

N.B. Tout au long du texte, dans le but d'en alléger la lecture, les termes masculins, chargé d'enseignement, moniteur, stagiaire, sous-entendent chargée d'enseignement, la monitrice et la stagiaire.

MISSION DU PROGRAMME DE PHYSIOTHÉRAPIE

Le programme de physiothérapie a pour mission de former un physiothérapeute généraliste apte à agir avec compétence et autonomie aux niveaux primaire, secondaire et tertiaire du système de santé. La structure du programme permet au futur physiothérapeute d'offrir des services basés sur des connaissances théoriques avancées, des données probantes et des mesures objectives de résultats. Le physiothérapeute intervient sur les affections des systèmes neuro-musculo-squelettique, cardiorespiratoire et vasculaire auprès de toute clientèle du nouveau-né à la personne âgée. Le programme dispense un enseignement axé sur le développement d'habiletés et de compétences dans les domaines clinique, de l'enseignement, de la gestion, de la consultation et de la recherche.

N.B. : Le programme de formation en physiothérapie de l'École de réadaptation est agréé jusqu'en 2023 par le Conseil canadien d'agrément des programmes universitaires en physiothérapie.

PHILOSOPHIE DU PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT CLINIQUE

Le programme d'enseignement clinique a pour but de former un professionnel compétent et sécuritaire qui exerce sa profession en collaboration avec d'autres personnes dans divers milieux et services sociaux et de santé, aussi bien en établissement public, communautaire que privé. De plus, il vise à stimuler sa curiosité intellectuelle, à créer un engagement à apprendre tout au long de sa vie et à susciter chez lui le dévouement à la cause d'une pratique basée sur des évidences scientifiques.

MANDAT DU PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT CLINIQUE

Le programme d'enseignement clinique a pour mandat de développer les compétences cliniques et professionnelles du futur physiothérapeute en favorisant l'intégration des connaissances et la maîtrise des habiletés et comportements du stagiaire par des expériences supervisées d'apprentissage auprès de clientèles diversifiées, dans des secteurs représentant les différents aspects de la pratique de la physiothérapie et dans un contexte d'interdisciplinarité. Le programme tient compte des compétences cliniques (savoir, savoir-faire) et attitudes professionnelles (savoir-être et jugement).

1. OBJECTIFS DU GUIDE

- 1.1 Identifier les compétences requises du stagiaire et la démarche d'apprentissage;**
- 1.2 Identifier les règlements et directives propres aux stages;**
- 1.3 Assurer une continuité et une progression logique d'un stage à l'autre;**
- 1.4 Améliorer les conditions d'apprentissage du stagiaire;**
- 1.5 Faciliter la tâche des responsables des stages et des moniteurs concernant la planification des stages et la supervision du stagiaire.**

2. PERSONNES CONCERNÉES

2.1 Directrice de l'enseignement clinique et coordonnatrice de stages

Physiothérapeutes, à l'emploi de l'Université de Montréal, qui ont pour fonction de développer, appliquer, gérer, coordonner et évaluer le programme de stage en physiothérapie.

2.2 Professeur adjoint de clinique

Le professeur adjoint de clinique est un physiothérapeute qui participe activement à l'enseignement, habituellement dans le cadre de son activité clinique; il participe aussi à l'activité académique de son département clinique et universitaire. Il est recommandé par l'Assemblée des professeurs de l'École de réadaptation et est nommé par le Comité des nominations de la Faculté de médecine.

2.3 Chargé d'enseignement de clinique

Le chargé d'enseignement de clinique est un physiothérapeute qui participe activement à l'enseignement, habituellement dans le cadre de son activité clinique; il participe aussi à l'activité académique de son département hospitalier et universitaire. Il est recommandé par l'Assemblée des professeurs de l'École de réadaptation et est nommé par le Comité des nominations de la Faculté de médecine.

2.4 Chargé d'enseignement clinique (responsable des stages)

Physiothérapeute, désigné par le milieu de stage, qui organise et coordonne les stages en physiothérapie dans son milieu en collaboration avec la directrice de l'enseignement clinique du programme de physiothérapie de l'École de réadaptation.

2.5 Moniteur

Physiothérapeute désigné par le milieu pour assurer la supervision. Le moniteur encadre les stagiaires et est responsable de leur évaluation. Le moniteur a au moins un an d'expérience pour superviser le stage 1 et au moins 2 ans pour les stages subséquents et est membre de l'OPPQ. De plus, il doit se conformer au règlement de l'OPPQ concernant la supervision d'étudiants.

2.6 Stagiaire

Étudiant qui est en période de stage dans un service de physiothérapie ou autre service connexe dans le cadre du programme de physiothérapie de l'École de réadaptation.

N.B. Afin d'alléger le texte, le terme moniteur sera généralement utilisé et réfèrera tout autant au professeur adjoint de clinique, chargé d'enseignement de clinique et chargé d'enseignement clinique.

3. RESPONSABILITÉS

3.1 Direction de l'enseignement clinique

- assurer et favoriser la communication entre l'institution d'enseignement, les milieux de stage et les stagiaires;
- planifier, mettre en application, administrer et évaluer le programme de stage;
- tenir des sessions de formation et d'informations pour toutes les personnes qui collaborent aux stages;
- visiter périodiquement les milieux de stage;
- organiser des sessions d'information et de formation pour les stagiaires;
- rencontrer, au besoin ou sur demande, les stagiaires, avant, pendant ou après les stages;
- étudier les évaluations des milieux de stage par les stagiaires et des superviseurs, en discuter avec les personnes concernées et transmettre périodiquement une rétroaction aux chargés d'enseignement clinique (ou responsables) de chaque milieu de stage;

- assurer le lien entre le programme et toute personne ou comité concerné par les stages;
- mettre à jour le guide de stage, le répertoire de cours et autres documents pertinents.

3.2 Chargé d'enseignement clinique (responsable de stage)

Rôle

- assurer le lien entre le programme de physiothérapie de l'École de réadaptation et le service de physiothérapie ou autre service ou programme connexe.

Responsabilités

- coordonner le placement des stagiaires dans son milieu;
- développer et tenir à jour le programme de stage dispensé dans son milieu et assurer sa qualité;
- respecter les termes de l'entente entre le programme de physiothérapie et le milieu de stage;
- participer aux activités universitaires pertinentes aux stages ou y déléguer un moniteur;
- collaborer avec la direction de l'enseignement clinique pour planifier annuellement les stages;
- organiser, en accord avec le gestionnaire, les activités de stage propres au milieu;
- avec le gestionnaire, sélectionner en priorité les moniteurs de stage parmi ceux qui ont suivi les cours de formation à la supervision et qui démontrent intérêt et aptitudes pour l'enseignement;
- planifier et coordonner les activités de stage pour permettre aux stagiaires de développer des compétences spécifiques à chaque stage;
- transmettre aux moniteurs toutes les informations et documents pertinents aux stages;
- planifier l'accueil des stagiaires et les orienter dans le milieu de stage;
- présenter les stagiaires aux différents membres du personnel;
- supporter les moniteurs dans leur tâche;
- assurer le lien entre les stagiaires, les moniteurs et la direction de l'enseignement clinique;
- communiquer avec la direction de l'enseignement clinique quand un stagiaire éprouve de sérieuses difficultés;
- participer à l'évaluation des stagiaires au besoin;
- s'assurer de la qualité et de la précision des commentaires inscrits au formulaire d'évaluation au besoin ;
- discuter avec le moniteur de la mise en candidature possible d'un stagiaire au prix d'excellence clinique;
- s'assurer que les documents pertinents au programme de physiothérapie sont complétés à la fin du stage;

- informer la direction de l'enseignement clinique dans le cas où un stagiaire est responsable ou victime d'incident ou d'accident;
- informer la direction de l'enseignement clinique dans le cas où un stagiaire est absent plus d'une journée.
- mettre fin au placement de l'étudiant après consultation auprès de la faculté responsable du programme universitaire de premier cycle lorsque, de l'avis de l'université et du membre, cette action est considérée comme étant dans le meilleur intérêt du milieu.

3.3 Moniteur

Rôle

- assurer l'encadrement et la supervision des stagiaires.

Responsabilités

- réviser tous les documents pertinents au stage : guide de stage, répertoire de cours, annexe et formulaire d'évaluation, contrat d'apprentissage, journal réflexif, etc.;
- démontrer que les objectifs d'apprentissage et le programme d'étude de l'étudiant lui sont familiers, y compris le contenu des cours, la philosophie et les attentes du programme ;
- faire en sorte que les tâches assignées tiennent compte de la formation, de l'expérience et de l'aisance de l'étudiant ainsi que de la complexité de l'environnement ou du contexte du cabinet;
- réviser le cahier d'expérience de stage des stagiaires et s'informer des expériences passées;
- réviser les compétences et les rendements exigés pour chaque niveau de stage;
- élaborer le contrat d'apprentissage avec les stagiaires;
- prévoir régulièrement des rencontres avec les stagiaires pour discuter, faire les mises au point et transmettre du feed-back;
- planifier des activités d'apprentissage permettant le développement des compétences;
- obtenir le consentement du client ou de son substitut avant de faire participer un étudiant à la gestion du programme de physiothérapie du client ;
- planifier et animer des rencontres régulières en groupe et individuelles avec les stagiaires;
- soutenir les stagiaires dans leur démarche d'apprentissage;
- informer le chargé d'enseignement clinique ou le responsable de stage quand un stagiaire éprouve de sérieuses difficultés en cours de stage;
- lire et commenter le journal réflexif quotidiennement;
- contresigner tout rapport rédigé par les stagiaires et le verser au dossier;
- vérifier et attester le cahier d'expérience de stage;
- procéder en ligne à une évaluation formelle à la mi-stage et à la fin du stage et inscrire des commentaires objectifs et pertinents au formulaire d'évaluation ;

- compléter et faire parvenir le formulaire de mise en candidature du **Prix d'excellence clinique de l'OPPQ**, si l'étudiant s'est démarqué de façon significative au cours de son stage.

3.4 **Stagiaire**

Responsabilités

- exécuter les activités préalables décrites dans les plans de cours;
- avoir accès en tout temps l'ensemble des documents relatifs aux stages (déposés sur Carrefour Physio-Stages);
- deux (2) semaines avant le début de tous les stages, envoyer un courriel au chargé d'enseignement clinique ou au moniteur pour annoncer sa venue, faire parvenir son cahier d'expérience de stage et s'enquérir des dispositions particulières du milieu.
- s'assurer d'avoir complété toutes les activités préparatoires (lecture, formulaire, formation en ligne, etc.) exigées par le milieu avant le début du stage;
- effectuer son stage tel qu'assigné;
- être responsable de la qualité de réalisation de son stage;
- s'engager à développer les attitudes et les compétences professionnelles nécessaires à l'exercice de la profession telles que définies par le programme et le milieu de stage;
- élaborer son contrat d'apprentissage avec son moniteur;
- élaborer avec le moniteur et les collègues stagiaires le contrat de groupe s'il y a lieu;
- rédiger quotidiennement son journal réflexif;
- respecter les règlements du milieu de stage qui l'accueille, ceux de la Faculté de médecine et le code de déontologie;
- consulter la directrice de l'enseignement clinique (bureau 402-20, tél. :514-343-6259) ou la coordonnatrice de stages (bureau 402-16, tél. : 514-343-6304) lorsque des difficultés se présentent en cours de stage, difficultés qui ne peuvent être réglées avec le moniteur de stage ou le chargé d'enseignement clinique (responsable de stage);
- consulter au besoin le Centre étudiant de soutien à la réussite de l'Université de Montréal si l'étudiant éprouve des difficultés en cours de stage (annexe 1);
- connaître et respecter les directives et informations contenues dans le guide de stage;
- remplir en ligne son cahier d'expérience de stage le plus fidèlement possible;
- effectuer son auto-évaluation en ligne à la mi et à la fin stage;
- avoir en tout temps une apparence professionnelle qui soit décente et soignée. Suivre le code vestimentaire et la politique du milieu concernant la tenue vestimentaire;
 - le port des «jeans», camisole, «short», casquette, etc. n'est pas acceptable
 - le stagiaire doit en tout temps se présenter dans une tenue appropriée
 - en tout temps, le port du sarrau peut être exigé par un milieu clinique

- porter en tout temps l'épinglette qui l'identifie comme étudiant au programme de physiothérapie de l'Université de Montréal;
- porter en tout temps les équipement de protection individuelle (ÉPI) si recommandé par le milieu;

N.B. : Voir l'annexe 5 pour le code vestimentaire.

- signifier immédiatement à un membre du personnel tout malencontreux incident ou accident impliquant un client. Un rapport écrit doit être complété selon les normes du milieu. La directrice de l'enseignement clinique du programme de physiothérapie doit être informée de cet incident ou accident (voir annexe 2 pour procédure CNESST);
- justifier toute absence à son moniteur le plus tôt possible le matin afin qu'il puisse réorganiser les activités prévues;
- dans le cas où la période d'absence se poursuit au-delà d'une journée, le stagiaire doit voir à ce que le suivi des activités soit assuré et que tous les documents soient à jour en plus de fournir une pièce justificative pertinente à son absence;
- communiquer au moniteur son appréciation du stage, incluant son feed-back positif et négatif, pendant et à la fin du stage;
- compléter en ligne, à la fin du stage, le formulaire « Évaluation du superviseur par le stagiaire » et "Évaluation du milieu de stage par le stagiaire". Les données recueillies dans le formulaire documentent l'octroi du **Prix Athéna** (prix décerné à un moniteur pour l'excellence de son enseignement) et du **Prix d'excellence en enseignement clinique** (prix décerné à un milieu clinique pour l'excellence de l'encadrement de stagiaires);
- compléter le formulaire « Vérification des antécédents judiciaires » dans les délais exigés par les milieux cliniques.

4. COMMUNICATION

Le contact est maintenu de façon régulière avec les milieux de stage par :

- A) des réunions régulières entre moniteurs et la direction de l'enseignement clinique et des membres du corps professoral universitaire;
- B) une correspondance et des entretiens téléphoniques réguliers entre le programme et les milieux de stage;
- C) la représentation des moniteurs au Comité d'enseignement clinique qui se réunit avec la direction de l'enseignement clinique au moins 2 fois par année.

5. LES STAGES

Pour obtenir son baccalauréat, l'étudiant doit compléter tous les stages avec succès.

5.1 Description

STAGES	ANNÉE DE FORMATION	DURÉE PÉRIODE	PRÉALABLES
Stage clinique 1 PHT-2351 (3 cr.)	1 ^{er} trimestre 2 ^e année	5 jours/sem. (4 sem.) novembre-décembre	tous les sigles de 1 ^{re} année et PHT-2311, PHT-2314, PHT-2319 et PHT-1302
Stage clinique 2 PHT-2453 (3 cr.)	2 ^e trimestre 2 ^e année	5 jours/sem. (5 sem.) mai-juin	tous les sigles de 2 ^e année sauf PHT-2453
Stage clinique 3 PHT-3358 (3 cr.)	2 ^e trimestre 3 ^e année	5 jours/sem. (5 sem.) janvier-février	tous les sigles de 1 ^{ère} et 2 ^e années et PHT-3313, PHT-3318, PHT-3320, PST-1970 et PSY-3952
Stage Maîtrise 1 PHT-6104 (6 cr.)	3 ^e trimestre 4 ^e année	5 jours/sem. (7 sem.) mai-juin	tous les sigles du programme sauf PHT-6123 et PHT-6105
Stage Maîtrise 2 PHT-6105 (6 cr.)	3 ^e trimestre 4 ^e année	5 jours/sem. (8 sem.) juin-septembre	tous les sigles du programme sauf PHT-6123

5.2 Orientation des stages

Dans son parcours de stage, l'étudiant devra faire une combinaison d'expériences cliniques couvrant les domaines et les contextes essentiels de la pratique. Dans le but de former des physiothérapeutes généralistes et polyvalents, le programme de stage devrait comprendre idéalement, 1 stage avec la clientèle musculosquelettique externe, 1 stage avec une clientèle hospitalisée, 1 stage avec une clientèle neurologique, 1 stage avec une clientèle gériatrique et 1 stage avec une clientèle spécialisée. De plus, à travers ces stages, une clientèle avec des affections cardiorespiratoires et vasculaires aura été évaluée et traitée pour un minimum de 100 heures cliniques. Tous les stages doivent se réaliser dans des contextes de pratique différents (clinique privée, centre de réadaptation, centre d'hébergement, hôpital, CLSC et école) avec des clientèles de tous les âges. À la fin de son parcours, l'étudiant aura complété 1025 heures cliniques dont un minimum de 10 heures sera consacré à la recherche (compétence érudition) afin de présenter un exposé clinique lors du stage 3 et maîtrise 2 auprès de ses pairs et autres professionnels.

Pour assurer les 100 heures d'expérience clinique avec une clientèle **cardiovasculaire/respiratoire**, tous les stages devront permettre aux étudiants de mettre en pratique ses connaissances et ses habiletés dans ce domaine pour un **minimum de 10%** du total de l'expérience clinique.

5.3 Stages 1, 2, 3

Les stages 1, 2, 3 doivent être effectués dans des milieux affiliés au programme.

5.4 Stages 1 et 2 de maîtrise

Ces stages peuvent être effectués ailleurs dans la province de Québec, dans des milieux affiliés à un programme universitaire en physiothérapie ou reconnus aptes à recevoir des stagiaires par le programme de physiothérapie de l'École de réadaptation de l'Université de Montréal. Il est à noter que les stages de maîtrise doivent obligatoirement se faire avec des clientèles différentes.

5.5 Stages au Canada

Un des stages de maîtrise peut être effectué selon les disponibilités dans une autre province du Canada dans un milieu affilié à un programme universitaire en physiothérapie. Pour être admissible, un étudiant doit avoir réussi avec compétence et sans échec tous ses stages antérieurs et doit avoir maintenu une moyenne de B ou 3.0. L'étudiant devra motiver sa demande par une lettre d'intention écrite en anglais, se présenter à une entrevue qui sera tenue en anglais et se conformer aux politiques et procédures pour les stages nationaux. Toutes les dépenses reliées à ce stage seront assumées par l'étudiant.

5.6 Agrément et affiliation

Les milieux de stage sont affiliés à l'Université de Montréal ou sont reconnus aptes à accueillir des stagiaires par l'École de réadaptation.

6. RÈGLEMENTS

6.1 Admission à un stage

Un étudiant n'est pas autorisé à entreprendre un stage s'il n'a pas complété les préalables.

6.2 Étudiants francophones hors Québec

Les étudiants francophones originaires du Nouveau-Brunswick doivent obligatoirement compléter un minimum de 3 stages dont un à la maîtrise et un maximum de 4 stages au Nouveau-Brunswick. En cas d'échec de stage, la reprise doit s'effectuer dans un milieu affilié de la région de Montréal.

6.3 Milieux de stage et capacité d'accueil

Des milieux de stage collaborent au programme d'enseignement en accueillant annuellement un certain nombre de stagiaires. Leur capacité d'accueil est limitée et dépend toujours de la disponibilité du personnel.

6.4 Affectation des étudiants en stage

Dans la mesure du possible, le programme de physiothérapie assigne les places de stage selon le calendrier universitaire et selon des choix exprimés par l'étudiant. Le programme se réserve cependant le droit d'effectuer les placements de la façon la plus adéquate possible pour répondre aux besoins de formation de chaque étudiant et en respectant le modèle de supervision de groupe. Ainsi, l'étudiant peut être affecté à n'importe quel milieu affilié au programme même à l'extérieur de la région métropolitaine et à n'importe quelle période selon la disponibilité du ou des milieu(x) de stage.

Les étudiants doivent réaliser que le nombre de places disponibles est limité et variable et que celles-ci sont sujettes à changement à n'importe quel moment.

Le programme de physiothérapie fait tout en son pouvoir pour disposer d'un nombre suffisant de places de stage pour répondre aux besoins de chaque cohorte. La priorité de placement est accordée aux étudiants réguliers d'une cohorte. Les autres étudiants (retour de suspension d'inscription, remise et reprise de stage, etc.) seront placés en fonction des places et périodes disponibles et de leurs besoins de formation.

Dans le cas où une ou des place(s) de stage est (sont) annulée(s) à la dernière minute, le programme de physiothérapie prendra les mesures nécessaires pour replacer le ou les étudiant(s) à la période la plus opportune. Cette dernière pourrait être la même période ou une autre période. Les milieux de stage ne peuvent pas être tenus responsables de ces situations. Le programme de physiothérapie ne peut, par ailleurs, être tenu responsable de ces situations étant donné sa dépendance face aux milieux de stage.

Les frais de déplacement et d'hébergement encourus par les stages incombent toujours aux étudiants.

En aucun temps, l'étudiant ne doit faire de démarches personnelles auprès de milieux de stage en vue d'obtenir une place pour lui-même.

6.5 Le milieu de stage ne comptant qu'un seul physiothérapeute moniteur

Le stagiaire doit bénéficier de l'encadrement nécessaire pour assurer la sécurité et l'efficacité des interventions auprès de la clientèle ou de toute autre activité.

Dans les milieux où il n'y a qu'un seul moniteur, ce dernier doit assurer une présence constante lorsque le stagiaire intervient auprès de la clientèle. De plus, quand le moniteur doit laisser le stagiaire intervenir de façon plus autonome, parce qu'il doit lui-même vaquer ponctuellement à d'autres tâches, un moyen spécial de communication doit être prévu pour que le stagiaire puisse requérir rapidement l'aide du moniteur au besoin.

Dans le cas où le moniteur doit s'absenter de son travail (maladie, etc.), il doit aviser le stagiaire de ne pas se présenter en stage pendant la durée de son absence. À la rigueur, le stagiaire pourrait se présenter et n'effectuer que du travail non thérapeutique tel rédaction de notes au dossier, préparation de travaux, visite d'un autre service (ergothérapie, ...), etc.

Si l'absence du moniteur doit se prolonger, le programme de physiothérapie tentera d'affecter le stagiaire dans un autre établissement. Si cela est impossible, le stage devra être reporté à une autre période selon les disponibilités des milieux de stage.

6.6 Horaire

Le stagiaire doit respecter l'horaire du milieu de stage où il est affecté. Il peut être soumis à n'importe quel horaire entre 7h00 et 21h00 et pourrait faire des fins de semaine de garde. Le stage 1 doit totaliser 140 heures, stages 2 et 3 (175 heures), stage Maîtrise 1 (245 heures), stage Maîtrise 2 (280 heures). Pour l'ensemble des stages, l'étudiant devra compléter 1025 heures de stage (dont 10 heures pour les exposés cliniques).

6.7 Congés

Durant le stage, le stagiaire a droit seulement aux congés autorisés par le milieu qui l'accueille et non pas aux congés universitaires.

6.8 Abandon

Un stagiaire qui désire, pour un motif valable (la force majeure, le cas fortuit ou la maladie attestée par certificat médical), cesser son stage, doit en faire une demande écrite, avec motifs à

l'appui. (cf. annuaire de la Faculté de médecine). Une copie conforme de cette demande doit être adressée à la directrice de l'enseignement clinique qui informe le milieu de stage.

Le stagiaire qui obtient l'autorisation de cesser son stage du programme de physiothérapie, doit s'assurer du transfert de ses clients, du suivi des activités et de compléter tous les documents et statistiques pertinents avant de quitter définitivement le milieu.

6.9 Report de stage

Un étudiant qui veut reporter un ou des stages à l'année suivante, doit en faire la demande par écrit au directeur du programme et à la directrice de l'enseignement clinique, en présentant des motifs valables et ce, avant le placement des stages ou aussitôt que des circonstances l'exigent.

Si la demande est acceptée, l'étudiant demandera une suspension d'inscription. Le(s) stage(s) reporté(s) devra (devront) être effectué(s) tel(s) que proposé(s) par la directrice de l'enseignement clinique au plus tard 12 mois suivant la date de demande de la suspension d'inscription en autant que la disponibilité des milieux le permette.

Si la demande de reporter le stage est refusée, l'étudiant devra faire le(s) stage(s) tel(s) que proposé(s). Un refus de faire le stage sera considéré comme un défaut de se soumettre à une évaluation et la mention échec sera attribuée.

6.10 Absence

Toute absence à un stage doit être justifiée dans les plus brefs délais auprès des responsables du stage. Toute absence de plus d'une journée doit être motivée par écrit (cf. annuaire de la Faculté de médecine). Un maximum de 2 jours d'absence pour raison médicale est accepté. Les heures excédant ces 2 jours doivent être reprises en totalité si cela est possible après entente entre l'Université et le milieu clinique. Dans l'impossibilité de reprendre les heures, le stage sera annulé et repris ultérieurement. Donc, les heures minimales pour reconnaître un stage sont de 128 heures (stage 1), 160 heures (stages 2 et 3), 224 heures (stage M1) et 259 heures (stage M2).

Absences répétées

Des absences répétées peuvent faire invalider le stage. La décision est prise par le directeur du programme après étude par le Comité de promotion, (cf. annuaire de la Faculté de médecine).

Les journées de formation hors-programme (journée d'étude, symposium, congrès, etc.) en conflit d'horaire avec les stages, ne sont pas considérées comme une raison valable pour s'absenter des stages.

Tout rendez-vous médical ou dentaire doit être planifié de façon à ne pas provoquer d'absence au stage. Le stagiaire doit avertir à l'avance son moniteur de tout rendez-vous et cela constituera une absence. Toutes les absences doivent être inscrites au formulaire d'évaluation.

Toute absence non autorisée pendant le stage est considérée comme un sérieux manque de discipline et de conscience professionnelle et peut conduire à l'échec du stage.

6.11 Évaluation

L'approche par compétences est la méthode d'évaluation utilisée. Ce mode d'évaluation s'applique tout particulièrement aux stages et tient compte de la compétence et des attitudes et comportements du stagiaire en milieu professionnel (hospitalier, scolaire, etc.).

a) Compétence

L'identification des compétences en physiothérapie a pour but d'assurer la communication des intentions et des attentes du programme aux milieux de stage et aux stagiaires.

Définition

Capacité de démontrer des connaissances spécifiques, des habiletés dans l'application des approches pertinentes au champ de pratique, de l'efficacité dans l'exercice de la profession, des aptitudes pour identifier ses limites à l'intérieur de son champ de pratique, des habiletés à définir et à gérer efficacement un plan d'intervention et des capacités intellectuelles, émotives et physiques (adapté du Conseil interprofessionnel du Québec, 1996).

Capacité de faire preuve de jugement et de poser des actes significatifs par rapport aux interventions auprès des clients dans le but d'atteindre et de maintenir les résultats souhaités. (adapté de Glover Takahashi, 1997)

Les exigences concernant les compétences varient selon le niveau du stage. Pour assurer la réussite d'un stage, le stagiaire doit démontrer le niveau de rendement requis pour chaque compétence, selon des critères établis par le programme et le milieu.

b) Attitude professionnelle

L'étudiant doit maintenir un comportement professionnel conforme au code de déontologie du stagiaire. Un manquement à ce code pourrait entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

c) Comportement en stage

L'étudiant doit respecter les règlements du milieu de stage auquel il est affecté.

Tout stagiaire dont la présence dans ce milieu serait devenue préjudiciable aux clients, au personnel et aux collègues pourrait être retiré du milieu de stage. Ces mesures peuvent aller jusqu'à l'exclusion du programme.

d) Situations ou incidents mineurs et majeurs

L'étudiant doit respecter les exigences spécifiques propres à chaque milieu concernant les situations ou incidents mineurs et majeurs.

Définitions

Situation ou incident majeur :

Attitude (geste, parole), omission d'intervention ou intervention pouvant causer un préjudice, une blessure ou un problème important à un client, à un proche, à un membre du personnel, à un établissement ou à un étudiant.

Situation ou incident mineur :

Attitude (geste, parole), omission d'intervention ou intervention pouvant causer un inconfort, un dérangement ou un désagrément à un client, à un proche, à un membre du personnel, à l'établissement ou à un étudiant.

6.12 Résultat de l'évaluation finale

Un jury de l'évaluation examine l'ensemble des résultats d'évaluation de tous les étudiants et arrête les résultats qui seront inscrits aux bulletins de notes officiels. Le résultat final d'un stage n'entre en vigueur qu'au moment de l'affichage au relevé de notes.

6.13 Vérification de l'évaluation

L'émission du relevé de notes, l'étudiant a droit à la vérification de l'évaluation de stage, voir le Règlement des études de premier cycle art. 9.4 ou le Règlement de la FESP art. 41

6.14 Révision de l'évaluation

L'étudiant qui, après vérification, a des raisons sérieuses de croire qu'une erreur a été commise à son endroit peut demander la révision de l'évaluation en adressant à cette fin une demande écrite et motivée à l'autorité compétente de la Faculté responsable du programme auquel il est inscrit. Pour plus d'informations, référez-vous au Règlement des études de premier cycle art. 9.5 et au Règlement pédagogique de la FESP art. 41.

6.15 Révision exceptionnelle de l'évaluation

L'étudiant qui s'estime lésé par une décision et est en mesure de présenter des faits nouveaux de nature à modifier cette décision peut soumettre une demande de révision exceptionnelle, écrite et motivée, au doyen de la Faculté responsable de son programme. Consultez le Règlement des études de premier cycle art. 9.6 ou le Règlement pédagogique de la FESP.

6.16 Réussite ou échec à un stage

L'étudiant réussit son stage lorsqu'il obtient la mention (S) (succès). La mention (E) (échec) constitue un échec.

6.17 Droit de reprise

De façon générale, l'étudiant qui subit un échec à un stage a droit de reprise, pour plus d'informations, consultez le Règlement des études de premier cycle art13.1 et Règlement pédagogique de la FESP art. 35A.

6.18 Restrictions au droit de reprise

L'étudiant n'a pas droit de reprise dans les cas où il a échoué à un stage obligatoire alors qu'il avait déjà bénéficié d'un droit de reprise pour un autre stage obligatoire (Règlement des études de premier cycle art13.2).

7. VACCINATION

Il est souhaitable que les étudiants admis débutent leur programme de vaccination au Centre Local de Santé Communautaire (CLSC) de leur secteur de résidence, **dès la réception des documents** afin que le processus soit complété à la fin du trimestre d'hiver de la première année.

Il est de la responsabilité de l'étudiant de vérifier, à chaque fois qu'il se fait vacciner, que le vaccin reçu a été inscrit au carnet **ET** sur le formulaire.

À la fin du processus de vaccination, l'étudiant doit s'assurer que le vaccinateur a signé le formulaire pour confirmer que le programme vaccinal est complété. Dès son arrivée dans chacun des milieux de stage où il est affecté, le stagiaire doit présenter la mise à jour de sa primovaccination.

8. RÉANIMATION CARDIORESPIRATOIRE

Les étudiants doivent suivre un cours de réanimation cardiorespiratoire avant de commencer les stages puis en fournir la preuve à la technicienne en coordination de travail de bureau au plus tard à la mi-avril de la première année académique et faire la recertification au besoin.

Les niveaux de cours acceptés pour le programme sont :

- DEA C – soins immédiats
- DEA C+ - professionnels de la santé

9. NORMES APPLICABLES À LA SUPERVISION EN MILIEU DE STAGE

9.1 Orientation

Informé des politiques, règlements et protocoles de soins propres au milieu de stage, le stagiaire a le devoir de s'y conformer afin d'assurer la qualité des soins et des activités incluant la sécurité et l'efficacité.

Dans les quelques premiers jours de stage, le moniteur devrait informer le stagiaire des points suivants en référant notamment au Guide du stagiaire :

- organisation physique
- structure du milieu de stage et du service de physiothérapie ou autre
- bibliothèque
- ressources matérielles
- autres services professionnels
- équipement de physiothérapie ou autre
- horaire de travail
- tenue de dossiers
- procédures en cas d'accident et d'incident
- procédures spécifiques pour la prévention des infections (annexe 4)
- protocole de soins, politiques et procédures pertinentes au stage
- présentation du personnel
- règlements universitaires et du milieu de stage

- contrat d'apprentissage spécifiant les attentes, les activités d'apprentissage, l'encadrement, le type de supervision et le mode d'évaluation
- compétences requises en stage
- consultation du cahier d'expérience de stage
- journal réflexif
- situations ou incidents mineurs et majeurs

9.2 Charge de travail

Le stagiaire devrait être mis en contact avec une variété et un nombre d'activités et de cas suffisants pour diversifier ses expériences et lui permettre de développer des compétences professionnelles et organisationnelles.

Au stage 1, la charge de travail d'un stagiaire correspondra à un minimum de **30 %** de celle du physiothérapeute. Au stage 2, la charge de travail du stagiaire correspondra à un minimum de **40%** de celle du physiothérapeute, au stage 3 à un minimum de **50%** et au stage maîtrise 1 à un minimum de **65 à 75 %**. Pendant le stage maîtrise 2, la charge de travail minimale requise sera **d'au moins 75%** de celle du physiothérapeute incluant des périodes durant lesquelles le stagiaire pourrait assumer une pleine charge de travail.

10. OUTILS DE TRAVAIL

10.1 Contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage est une entente formelle négociée et signée entre un stagiaire et un moniteur dont le but est de favoriser une approche individualisée du stage selon les besoins du stagiaire et selon les capacités du milieu. Il permet de préciser l'orientation du stage, les attentes spécifiques des personnes concernées, les activités de stage et les modalités d'encadrement et d'évaluation. En élaborant son contrat, le stagiaire devient un agent actif de son apprentissage. Ce contrat peut être modifié en cours de stage si le niveau de rendement de l'étudiant le justifie.

10.2 Journal réflexif

Le journal réflexif est un outil de travail obligatoire qui permet au stagiaire de réfléchir à ses apprentissages pour développer et améliorer ses compétences, ses réactions face aux divers événements et aux autres intervenants. À partir de ses écrits, le stagiaire doit analyser des faits, associer de nouvelles idées, clarifier sa pensée et identifier des stratégies d'intervention. Le journal aide aussi le moniteur à mieux circonscrire les apprentissages et les difficultés du stagiaire, à lui donner le feed-back nécessaire et à orienter sa supervision en conséquence. L'usage adéquat du journal permet d'augmenter l'efficacité du stage par l'utilisation optimale du temps disponible.

11. CAHIER D'EXPÉRIENCE DE STAGE

Le cahier d'expérience de stage doit être utilisé pour planifier les stages afin que le stagiaire acquière la formation la plus complète possible et pour suivre l'évolution du stagiaire au cours de ses stages. Il contient une énumération des différentes méthodes d'évaluation et modalités de traitement et les principaux cas cliniques que le stagiaire a rencontrés lors de ses stages. Toute autre expérience doit y être inscrite dont les titres des exposés cliniques.

Le cahier d'expérience de stage est complété en ligne par le stagiaire. Le stagiaire le remplit régulièrement et il est vérifié par le ou les moniteur(s) et attesté à la fin stage. Avant tous les stages, le stagiaire sera responsable de faire parvenir à son moniteur par courriel une copie PDF de son cahier d'expérience de stage afin qu'il puisse être consulté. **Le stagiaire est responsable de s'assurer que le cahier soit bien complété à la fin du stage maîtrise 2 afin que celui-ci reflète sa formation clinique.**

12. ENCADREMENT ET SUPERVISION

Le stagiaire doit avoir suffisamment d'encadrement pour assurer la qualité des soins aux clients et de toute autre activité.

Le moniteur doit observer le rendement du stagiaire, évaluer son niveau de rendement et transmettre au stagiaire le feed-back approprié incluant critique positive, identification des points à améliorer et suggestions nécessaires pour développer et améliorer ses compétences.

En début de stage, le stagiaire pourrait observer une évaluation, un traitement ou toute autre activité effectuée par le moniteur dans le but de l'informer des façons de faire propres au milieu.

Par la suite, le stagiaire devrait procéder à l'évaluation, au traitement et à toute autre activité similaire sous supervision.

Le moniteur peut alors intervenir pour guider, corriger le stagiaire et lui offrir du feed-back immédiat.

Les commentaires et critiques devraient être communiqués en l'absence du client pour ne pas compromettre la relation stagiaire/client à moins de nécessité absolue d'intervenir.

Au fur et à mesure que le stagiaire améliore son niveau de rendement, l'encadrement diminue.

Le moniteur et le stagiaire doivent se rencontrer régulièrement pour faire le point par rapport aux activités d'apprentissage.

Tout au long du stage, le moniteur donne du feed-back au stagiaire concernant son rendement. D'autre part, le stagiaire doit transmettre ses attentes à son moniteur. Cet échange a pour

but de favoriser le développement et l'amélioration des compétences chez le stagiaire et une meilleure évaluation de la progression du niveau de rendement de ce dernier par le moniteur.

Quand le milieu de stage compte parmi son personnel des technologues en physiothérapie, ces derniers ne doivent pas participer à l'encadrement ni à la supervision du stagiaire, tout comme les personnes qui ne sont pas membres de l'OPPQ. Ils demeurent des personnes ressources au même titre que tout autre personnel du milieu.

13. ÉVALUATION

13.1 Évaluation mi-stage et fin de stage

À la mi-stage et à la fin du stage, le stagiaire doit procéder à son auto-évaluation en ligne. Il doit évaluer son rendement en regard des compétences requises en justifiant le tout à l'aide d'exemples. Le moniteur procède aussi à l'évaluation du rendement. Il est important de lire attentivement les explications du formulaire et l'annexe.

À la mi-stage et à la fin du stage, le stagiaire et le moniteur se rencontrent pour discuter de leur évaluation respective, identifier les points forts, les points à améliorer et les moyens pour les améliorer. Le moniteur inscrit au formulaire d'évaluation le résultat de cette rencontre.

Si, en cours de stage, des préoccupations significatives se manifestent, le stagiaire, le chargé d'enseignement et les moniteurs peuvent en tout temps communiquer avec la directrice de l'enseignement clinique (514-343-6259) ou la coordonnatrice (514-343-6304) pour discuter du problème et des solutions possibles. Le moniteur peut, en tout temps, demander au stagiaire de consulter ses évaluations de stages antérieurs. Il est recommandé de mettre en place un plan de remédiation si l'étudiant éprouve des difficultés lors du stage.

Un stagiaire réussit son stage selon le niveau de rendement démontré pour chaque compétence selon le niveau de stage. À la fin du stage, le superviseur doit choisir une des quatre recommandations suivantes : réussite avec mention d'excellence, réussite, réussite minimale ou échec.

Dans le cas d'une réussite minimale ou d'un échec, l'étudiant sera rencontré par la direction de l'enseignement clinique afin de mettre en place un plan de soutien à la réussite (annexe 3 : «*Démarches pour étudiant en difficulté lors d'un stage clinique*» et «*Exemple d'un plan de soutien à la réussite*»).

Le formulaire d'évaluation doit être complété en ligne par le stagiaire et par le ou les moniteur(s) selon les procédures mises en place par la direction du programme.

13.2 Évaluation du milieu de stage par le stagiaire et Évaluation du superviseur par le stagiaire

Dès la fin du stage, le stagiaire complète en ligne le formulaire "Évaluation du milieu de stage par le stagiaire" et en discute, au besoin, avec la direction de l'enseignement clinique. Annuellement, le programme de physiothérapie informe les milieux de stage des résultats de ces évaluations.

Chaque milieu peut, par ailleurs, exiger du stagiaire une évaluation du milieu de stage sous la forme qui lui semble la plus pertinente.

Le résultat de ces évaluations permet aussi d'identifier le milieu reconnu par les stagiaires pour la qualité soutenue de son programme d'enseignement. Un milieu se mérite annuellement le prix d'excellence en enseignement clinique.

Dès la fin du stage, le stagiaire complète le formulaire "Évaluation du superviseur par le stagiaire" et en discute, au besoin, avec la direction de l'enseignement clinique.

Le résultat de ces évaluations permet aussi d'identifier le superviseur reconnu par les stagiaires pour ses qualités de supervision clinique. Un superviseur se mérite annuellement le prix Athéna.

14. CODE DE DÉONTOLOGIE DU STAGIAIRE

Section I - Dispositions générales

1.01. Dans le présent règlement, les termes suivants signifient :

- a) "Stagiaire" : (voir point 2.6 du Guide de stage en physiothérapie)
- b) "Directeur du programme" : directeur du programme de physiothérapie de l'Université de Montréal
- c) "Directrice de l'enseignement clinique" : (voir point 2.1 du Guide de stage en physiothérapie)
- d) "Moniteur" : (voir point 2.5 du Guide de stage en physiothérapie)
- e) "Chargé d'enseignement clinique" : (voir point 2.4 du guide de stage en physiothérapie)
- f) "Chef de service" : personne responsable de la gestion des activités professionnelles dans le milieu où s'effectue le stage

Section II - Devoirs et obligations envers le public

2.1. Le stagiaire doit, sauf pour des motifs valables, appuyer toute mesure susceptible d'améliorer la qualité et la disponibilité des services professionnels de physiothérapie.

2.2. Dans ses stages, le stagiaire doit tenir compte de l'ensemble des conséquences prévisibles que peuvent avoir ses interventions sur la société.

2.3. Le stagiaire doit favoriser les mesures d'éducation et d'information dans le domaine de la physiothérapie. Sauf pour des motifs valables, il doit également, pendant ses stages, poser les actes qui s'imposent pour que soit assurée cette fonction d'éducation et d'information au public.

Section III - Devoirs et obligations envers le client

1. Dispositions générales

3.1.1. Sous réserve de recherches effectuées dans un milieu scientifique reconnu, le stagiaire doit exercer ses activités selon les principes généralement reconnus de la physiothérapie.

3.1.2. Dans ses stages, le stagiaire doit tenir compte des limites de ses aptitudes, de ses connaissances ainsi que des moyens dont il dispose. Ainsi il ne doit pas entreprendre de travaux pour lesquels il n'est pas suffisamment préparé sans obtenir l'assistance nécessaire.

3.1.3. Le stagiaire doit reconnaître en tout temps le droit du client de consulter son moniteur, un autre physiothérapeute, un membre d'un autre ordre professionnel ou une autre personne compétente.

3.1.4. Le stagiaire doit s'abstenir d'exercer dans des conditions ou des états susceptibles de compromettre la qualité de ses services. Il doit informer la directrice de l'enseignement clinique de tous gestes ou paroles envers lui ou les autres qui vont à l'encontre de la morale et du professionnalisme.

3.1.5. Le stagiaire doit chercher à établir une relation de confiance mutuelle entre lui-même et son client. À cette fin, le stagiaire doit notamment :

- a) s'abstenir d'exercer ses activités de façon impersonnelle;
- b) mener ses entrevues de manière à respecter l'échelle de valeurs et les convictions personnelles de son client, lorsque ce dernier l'en informe.

3.1.6. Le stagiaire doit s'abstenir d'intervenir dans les affaires personnelles de son client, sur des sujets qui ne sont pas de la compétence généralement reconnue d'un stagiaire en physiothérapie.

3.1.7. Sous réserve de la sous-section 6 de la présente section, le stagiaire doit collaborer avec les membres de la famille de son client ou avec toute autre personne lorsque l'intérêt du client l'exige.

3.1.8. Avant de traiter un client, le stagiaire doit procéder à l'évaluation du rendement fonctionnel physique du client.

En outre, le stagiaire doit consulter son moniteur, un autre physiothérapeute ou référer ce client à un autre physiothérapeute s'il le juge nécessaire, pour déterminer les actes thérapeutiques à poser en vue d'obtenir le rendement fonctionnel maximum du client.

3.1.9. Le stagiaire doit, dans l'exercice de sa profession, s'identifier comme stagiaire de l'Université de Montréal auprès de son client. Il doit notamment arborer sur lui un insigne sur lequel est inscrit son nom, suivi du titre " stagiaire en physiothérapie ".

2. Intégrité

3.2.1. Le stagiaire doit s'acquitter de ses obligations professionnelles avec intégrité.

3.2.2. Le stagiaire doit éviter toute fausse représentation quant à son niveau de compétence ou quant à l'efficacité de ses propres services et de ceux généralement assurés par les physiothérapeutes. Si le bien du client l'exige, il doit, sur autorisation de ce dernier, consulter son moniteur ou une autre personne compétente, ou le diriger vers l'une de ces personnes.

3.2.3. Le stagiaire doit, sauf pour des motifs justes et raisonnables, exposer à son client, d'une façon complète et objective, la nature et les modalités du traitement qui lui sera dispensé.

3.2.4. Le stagiaire doit s'abstenir d'exprimer des avis ou de donner des conseils contradictoires ou incomplets. À cette fin, avant de donner un avis ou un conseil, il doit chercher à avoir une connaissance complète des faits et demander l'avis de son moniteur.

3.2.5. Le stagiaire doit informer le plus tôt possible son moniteur et son client de toute erreur préjudiciable et difficilement réparable qu'il a commise en lui rendant un service professionnel.

3.2.6. Le stagiaire doit éviter de poser ou de multiplier sans raison suffisante des actes professionnels dans ses stages et doit s'abstenir de poser un acte inapproprié ou disproportionné au besoin de son client.

3. Disponibilité et diligence

3.3.1. Le stagiaire doit faire preuve, dans ses stages, d'une disponibilité, d'une attention et d'une diligence raisonnables.

3.3.2. En plus des avis et des conseils, le stagiaire doit, sauf pour des motifs justes et raisonnables, fournir à son client les explications nécessaires à la compréhension et à l'appréciation du traitement qui lui est dispensé.

3.3.3. Le stagiaire doit faire preuve d'objectivité et de désintéressement lorsque des personnes autres que ses clients lui demandent des informations.

3.3.4. Le stagiaire ne peut, sauf pour des motifs justes et raisonnables, cesser ou refuser de donner les traitements nécessaires à un client. Constituent notamment des motifs justes et raisonnables:

- a) la perte de confiance du client envers le stagiaire ;
- b) l'incompatibilité de caractère entre le stagiaire et le client ;
- c) le fait d'être incité par un client à poser des actes illégaux, inéquitables ou frauduleux ;
- d) le fait que le stagiaire soit en situation de conflit d'intérêts ou dans un contexte tel que son indépendance professionnelle pourrait être mise en doute.

3.3.5. Lorsque le stagiaire cesse ou refuse de donner les traitements nécessaires à un client, il doit, dans la mesure du possible, s'assurer que le client peut recevoir les soins requis.

4. Responsabilité

3.04.01. Le stagiaire doit, dans ses stages, engager pleinement sa responsabilité civile personnelle. Il lui est interdit d'insérer dans un contrat de services professionnels une clause excluant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, cette responsabilité.

5. Indépendance et désintéressement

3.5.1. Le stagiaire doit subordonner son intérêt personnel à celui de son client.

3.5.2. Le stagiaire doit ignorer toute intervention d'un tiers qui pourrait influencer sur l'exécution de ses devoirs professionnels au préjudice de son client.

3.5.3. Le stagiaire doit sauvegarder en tout temps son indépendance professionnelle et éviter toute situation où il serait en conflit d'intérêts. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, un stagiaire est en conflit d'intérêts lorsque les intérêts en présence sont tels qu'il peut être porté à préférer certains d'entre eux à ceux de son client ou que son jugement et sa loyauté envers celui-ci peuvent en être défavorablement affectés.

3.5.4. Dès qu'il constate qu'il se trouve dans une situation de conflit d'intérêts, le stagiaire doit, selon la situation, en aviser son moniteur, le chargé d'enseignement clinique et la Directrice de l'enseignement clinique et leur demander s'ils l'autorisent à continuer son stage. Le stagiaire doit s'assurer que le client ou le moniteur en sera informé.

3.5.5. Le stagiaire ne peut recevoir d'honoraires.

3.5.6. Un stagiaire doit s'abstenir de recevoir, à l'exception de la rémunération à laquelle il pourrait avoir droit, de verser ou de s'engager à verser tout avantage, ristourne ou commission relatif à l'exécution de ses stages.

6. Secret professionnel

3.6.1. Le stagiaire doit respecter le secret de tout renseignement de nature confidentielle obtenu dans l'exercice de ses stages.

3.6.2. Le stagiaire ne peut être relevé du secret professionnel qu'avec l'autorisation écrite de son client ou lorsque la loi l'ordonne.

Lorsqu'un stagiaire demande à un client de lui révéler des renseignements de nature confidentielle, ou lorsqu'il permet que de tels renseignements lui soient confiés, il doit s'assurer que le client est pleinement au courant du but de l'entrevue et des utilisations diverses qui peuvent être faites de ces renseignements.

3.6.4. Le stagiaire doit éviter les conversations indiscrètes au sujet d'un client ou des traitements qui lui sont donnés.

3.6.5. Le stagiaire ne doit pas faire usage de renseignements de nature confidentielle au préjudice d'un client ou en vue d'obtenir directement ou indirectement un avantage pour lui-même ou pour autrui.

3.6.6. Le stagiaire ne doit pas révéler qu'une personne a fait appel à ses services lorsque ce fait est susceptible de causer préjudice à cette personne.

7. Accessibilité des dossiers

3.07.01. Le stagiaire doit référer à son moniteur toute demande de son client concernant la consultation de son dossier. Il doit respecter la politique de l'établissement à cet égard.

8. Fixation et paiement des honoraires

3.08.01. Le stagiaire ne doit pas demander d'honoraires pour lui-même.

3.8.3. Le stagiaire doit fournir à son client toutes les explications nécessaires à la compréhension de son relevé d'honoraires et des modalités de paiement ou référer le client à son moniteur ou à tout autre personne ressource.

3.8.4. Le stagiaire doit s'abstenir d'exiger d'avance le paiement des services; il doit par ailleurs prévenir son client du coût approximatif des services offerts au sein de l'organisation.

Section IV - Devoirs et obligations envers la profession

1. Charges et fonctions incompatibles

4.1.1. Le stagiaire ne doit pas, directement ou indirectement, notamment par personnes interposées ou par le truchement d'une personne morale, posséder un intérêt financier dans un centre ou une clinique d'esthétique.

4.1.2. Le stagiaire ne doit pas vendre ou autrement fournir, à des fins lucratives, des articles ou équipements nécessaires à la réadaptation et, notamment, des béquilles, cannes, marchettes ou produits pharmaceutiques.

2. Actes dérogatoires

4.02.01. En outre des actes mentionnés aux articles 57, 58, 59.1, 59.2 et 59.3 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26), est dérogatoire à la pratique de la physiothérapie, le fait, pour un stagiaire, de :

- a) inciter quelqu'un de façon pressante ou répétée à recourir à ses services ;
- b) communiquer avec le plaignant sans la permission écrite et préalable du moniteur ou du chargé d'enseignement clinique ou du chef de service ou de la Directrice de l'enseignement clinique, lorsqu'il est informé d'une enquête sur sa conduite ou sa compétence ou lorsqu'il a reçu signification d'une plainte à son endroit ;
- c) ne pas signaler à son moniteur, au chef de service et à la Directrice de l'enseignement clinique qu'il a des raisons de croire qu'un stagiaire est incompetent ou déroge à la déontologie professionnelle ;
- d) ne s'applique pas ;
- e) exiger, accepter ou offrir de l'argent ou un autre avantage dans le but de contribuer à faire adopter ou rejeter une procédure ou une décision du programme, du service ou de l'Ordre ;
- f) consulter, collaborer ou s'entendre, en vue de traiter un client, avec une personne n'ayant pas les connaissances appropriées dans le domaine où elle exerce ;
- g) garantir, directement ou indirectement, la guérison d'une maladie ;
- h) demeurer seul avec son client lorsqu'il utilise une technique d'examen ou de traitement susceptible de causer une perte de connaissance ;
- i) abuser, dans l'exercice de ses stages, de l'inexpérience, de l'ignorance, de la naïveté ou du mauvais état de santé de son client ;
- j) procurer ou faire procurer à un client un avantage matériel injustifié, notamment en faussant une déclaration, un rapport ou tout document relatifs à la santé d'un client ou au traitement de ce dernier ;
- k) réclamer des honoraires pour des actes professionnels non dispensés ;
- l) réclamer d'un client une somme d'argent pour un service professionnel ou une partie d'un service professionnel dont le coût est assumé par un tiers.

3. Relation avec les physiothérapeutes

4.3.2. Le stagiaire doit répondre dans les plus brefs délais à toute correspondance provenant du chef de service, de la Directrice de l'enseignement clinique ou du Directeur du programme de physiothérapie.

4.3.3. Le stagiaire ne doit pas surprendre la bonne foi d'un autre stagiaire ou d'un physiothérapeute ou se rendre coupable envers lui d'un abus de confiance ou de procédés déloyaux. Il ne doit pas, notamment, s'attribuer le mérite de travaux qui revient à une autre personne.

4.3.4. Le stagiaire consulté par un autre stagiaire doit fournir son opinion et ses recommandations et les vérifier auprès de son moniteur.

4.3.5. Le stagiaire appelé à collaborer avec un autre stagiaire doit préserver son indépendance professionnelle. Si on lui confie une tâche contraire à sa conscience ou à ses principes, il peut demander d'en être dispensé.

4. Contribution à l'avancement de la profession

4.04.01 Le stagiaire doit, dans la mesure de ses possibilités, aider au développement de la physiothérapie par l'échange de ses connaissances et de son expérience avec les autres stagiaires et les physiothérapeutes qu'il côtoie en stage.

15. POLITIQUE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE LES INCONDUITES ET VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

CODE DE CONDUITE POUR TOUTE PERSONNE AYANT UNE RELATION PÉDAGOGIQUE OU D'AUTORITÉ AVEC UN ÉTUDIANT (ARTICLE 18)

Les relations entre une personne ayant une relation pédagogique ou d'autorité avec un étudiant et cet étudiant doivent être empreintes de respect et de courtoisie afin de favoriser un milieu d'enseignement et de travail sain et sécuritaire propice à l'accomplissement de la mission de l'Université.

Une relation pédagogique existe de facto avec un étudiant dès qu'une personne peut, dans le cadre de ses fonctions à l'Université, avoir une influence sur le cheminement académique de l'étudiant. Une relation pédagogique existe, notamment, mais non exclusivement, dans le cas des professeurs et chargés de cours et des étudiants à qui ils enseignent, des superviseurs de stage avec les étudiants qu'ils supervisent, des étudiants de cycles supérieurs qui supervisent des étudiants de premier cycle, des techniciens en gestion des dossiers étudiants avec les étudiants pour lesquels ils peuvent traiter le dossier, des responsables de programme avec les étudiants inscrits dans ce programme, des directeurs de thèse et de mémoire, ou encore des conseillers académiques.

Une relation d'autorité existe de facto entre tout étudiant et tout agent, constable ou autre employé du Bureau de la sûreté de la Direction de la prévention et de la sécurité de l'Université, tout entraîneur sportif, tout personnel de soutien ayant un rôle d'autorité envers l'étudiant, ainsi que tout membre de la haute direction de l'Université.

Les relations personnelles entre toute personne ayant une relation pédagogique ou d'autorité avec un étudiant et cet étudiant peuvent entacher l'intégrité de la relation académique ou professionnelle entre ces personnes.

Afin d'assurer que l'intégrité de la relation entre un étudiant et toute personne ayant une relation pédagogique ou d'autorité avec cet étudiant soit maintenue, et pour éviter la possibilité d'abus de pouvoir dans la relation, l'Université interdit à toute personne ayant une relation pédagogique ou d'autorité avec

un étudiant d'avoir une relation amoureuse, intime ou sexuelle avec cet étudiant, et ce, tant que la relation pédagogique ou d'autorité existe entre ces personnes.

Conformément à la définition de « consentement » de la présente politique, le consentement d'un étudiant à toute activité à caractère sexuel avec une personne ayant un lien pédagogique ou d'autorité avec lui, n'est pas un consentement libre et éclairé.

De plus, le fait d'avoir eu une relation consensuelle amoureuse, intime ou sexuelle avec un étudiant empêche toute personne d'avoir subséquemment une relation pédagogique ou d'autorité avec cet étudiant, même si la relation a pris fin. L'obligation de déclarer une telle relation revient à la personne en situation d'autorité qui doit en aviser son supérieur immédiat, le doyen ou le directeur de département afin que celui-ci prenne les mesures nécessaires pour mettre fin à la relation pédagogique ou d'autorité entre ces personnes. Tout étudiant ayant eu une relation amoureuse, intime ou sexuelle avec une personne en autorité ou avec qui il y a une relation pédagogique, que cette relation soit antérieure à l'entrée en vigueur de la présente politique ou interdite par la présente politique, peut s'adresser au BIMH pour divulguer une telle relation. Dans ce cas, le BIMH assure le suivi auprès du doyen, du directeur ou du supérieur immédiat afin que les mesures nécessaires soient mises en place pour mettre fin à la relation pédagogique ou d'autorité entre ces personnes. Dans le cas où l'on ne peut pas mettre fin à la relation pédagogique sans compromettre de façon importante le cheminement académique de l'étudiant, des mesures d'accommodement doivent être prises dans le meilleur intérêt de l'étudiant.

La personne en contravention au présent code de conduite s'expose aux sanctions prévues à l'article 9.3 de la présente politique.

Référence :

https://secretariatgeneral.umontreal.ca/public/secretariatgeneral/documents/doc_officiels/reglements/administratif/adm10_57_politique_VACS.pdf

16. ASSURANCE RESPONSABILITÉ

L'Université de Montréal possède une assurance responsabilité qui couvre les stagiaires et leurs clients pendant les périodes de stages (pour information voir le site www.fin.umontreal.ca/assurances).

Références :

Site web

Règlement pédagogique de la FESP (Faculté des études supérieures et postdoctorales)

<http://secretariatgeneral.umontreal.ca/documents-officiels/reglements-et-politiques/reglement-pedagogique-de-la-faculte-des-etudes-superieures-et-postdoctorales/>

Règlement pédagogique des études de 1^{er} cycle

<http://secretariatgeneral.umontreal.ca/documents-officiels/reglements-et-politiques/reglement-pedagogique-de-la-faculte-des-etudes-superieures-et-postdoctorales/>

Programme de Physiothérapie

**INFO/RÉSUMÉ DES SERVICES OFFERTS
PAR LE CENTRE ÉTUDIANT DE SOUTIEN À LA RÉUSSITE (CÉSAR)**

L'Université de Montréal offre un service d'orientation et de consultation psychologique à tous ses étudiants. Ce service est divisé en 3 volets : orientation, information et soutien à l'apprentissage.

Orientation

La consultation individuelle en orientation vous permet de préciser vos intérêts, vos valeurs, vos aptitudes et vos caractéristiques personnelles afin de déterminer un domaine d'études ou une profession qui vous convient.

Frais pour chaque visite : 20 \$

Information

Si vous savez dans quel domaine vous dirigez mais vous voulez savoir comment accéder à ce programme, vous pouvez consulter sans rendez-vous un conseiller en information scolaire et professionnelle (ISEP).

Frais : gratuit

Soutien à l'apprentissage

Si vous éprouvez des difficultés particulières dans vos études, le CÉSAR vous offre la possibilité de rencontrer individuellement un psychologue en aide à l'apprentissage. Cette démarche vise à identifier la source de vos difficultés scolaires que ce soit des problèmes dans les méthodes d'étude, de planification et d'organisation, d'anxiété de performance, etc.

Frais pour chaque visite : 25 \$

Consultation psychologique

Le secteur Consultation psychologique du CSCP offre des consultations individuelles et des activités de prévention pour entre autres des problèmes d'anxiété, deuil, dépression, difficultés dans les relations interpersonnelles, problèmes reliés aux études, situations de crise, troubles alimentaires, questionnement existentiel, etc.

Frais pour chaque visite : 25 \$

Pour joindre le Centre étudiant de soutien à la réussite :

2101, boul. Édouard-Montpetit, 3^e étage, porte 330, Montréal QC H3T 1J4 (face au Cepsum)

Téléphone : 514-343-6736

ou rendez-vous sur le site web du CÉSAR au <http://www.cesar.umontreal.ca/>

Programme de Physiothérapie

**PROCÉDURE CNESST :
POUR UN ÉTUDIANT QUI A UN ACCIDENT
DURANT UN STAGE RÉGULIER DANS UN MILIEU CLINIQUE**

Le milieu clinique doit :

- 1) avertir le plus tôt possible la Directrice de l'enseignement clinique, Madame Chantal Besner
- 2) compléter le formulaire «*Rapport d'accident*» de son établissement et celui de l'Université de Montréal intitulé «*Rapport d'accident, d'incident et de premiers secours*».

S'il y a lieu, le stagiaire doit voir un médecin qui complètera le formulaire CNESST «*Attestation médicale*».

S'il y a un problème médical déclaré, le stagiaire doit :

- 1) remettre le formulaire CNESST «*Attestation médicale*» à la DRH de l'Université de Montréal
- 2) en informer la Directrice de l'enseignement clinique et lui remettre une copie du formulaire.

Après quoi, s'il y a lieu, le stagiaire doit compléter, avec l'aide de la DRH de l'Université de Montréal, le formulaire CNESST «*Réclamation du travailleur*». Se référer à la direction de l'enseignement pour la suite des démarches.

Démarches pour étudiant en difficulté lors d'un stage clinique



¹ Réussite de stage

La performance de l'étudiant correspond aux attentes pour un étudiant à ce niveau de stage.

² Réussite minimale du stage

La performance de l'étudiant est à la limite inférieure des attentes pour ce niveau, il a obtenu 1/2 pt d'ancrage inférieur au rendement attendu sur 1 ou 2 compétences.

³ Échec de stage

La performance de l'étudiant est en deçà des attentes pour le niveau de stage, il a obtenu 1 pt d'ancrage de moins sur au moins une compétence ou a accumulé des incidents majeurs et mineurs.

*Liste des documents de référence en support pour les superviseurs de stage, en présence d'un étudiant en difficulté :

- Observation directe d'une évaluation initiale
- Attitudes et comportements d'un stagiaire à observer lors d'une intervention physiothérapique
- Situation ou incidents mineurs et majeurs
- Comment évaluer le comportement professionnel
- Comportements pouvant indiquer un échec potentiel
- Comportements pouvant prédire des problèmes de professionnalisme
- Identification et résolution de problèmes
- Que doit-on retrouver à l'ERC dans un constat d'échec de stage

Pour obtenir ces documents ou pour plus d'information, communiquer avec la direction de l'enseignement :

Josée Montreuil
Coordonnatrice de stages
josee.montreuil@umontreal.ca
T. : 514 343-6304

Sélène Lauzière
Coordonnatrice QPP
selene.lauziere@umontreal.ca
T. : 514 343-6111, poste 33244

Chantal Besner
Directrice de l'enseignement clinique
chantal.besner@umontreal.ca
T. : 514 343-6259

Lors d'une réussite minimale ou d'un échec de stage, l'étudiant est rencontré par la direction de l'enseignement clinique afin de mettre en place un plan de soutien à la réussite. Ci-dessous, un exemple de plan de soutien à la réussite déjà complété par un étudiant avec la grille d'aide à la décision qui guide l'étudiant à catégoriser ses difficultés et à élaborer une liste de stratégies de recours.

Plan de soutien à la réussite (exemples)

Compétences en difficulté	Catégorie des difficultés	Faire une liste des stratégies de recours en lien avec les compétences en difficulté	Justification des stratégies de recours
Expert Effectuer l'évaluation du client	☒ Cognitif ☐ Affectif ☐ Relationnel ☐ Structurel	❖ Revoir mes bases théoriques (tests spécifiques) ❖ Élaborer une grille d'évaluation détaillée pour chaque articulation ❖ Expliciter à haute voix ce que je fais à mon moniteur pendant l'évaluation	❖ me permettra d'être plus à l'aise dans l'exécution ❖ me prendra moins de temps ❖ me permettra d'améliorer mon RC donc une meilleure analyse

Grille d'aide à la prise de décision

	Cognitif	Affectif	Relationnel (interpersonnel)	Structurel
Catégories de difficultés	• Manque de connaissance de base • Difficulté à faire des liens théorie/pratique • Difficulté à générer des hypothèses • Difficulté à établir un diagnostic/impression clinique • Difficulté à choisir un plan de traitement.....	• Maladie (physique/psychologique) • Problèmes personnels (conjugaux, argent, décès, maladie d'un proche, etc.) • Anxiété • Stress • Problèmes d'apprentissage, déficit d'attention, etc.	• Manque d'autocritique • Manque de confiance • Difficulté à interagir avec les autres • Manque de motivation et d'initiative • Incapacité à s'autocorriger • Comportements inappropriés • Retards récurrents.....	• Difficulté à gérer un horaire • Difficulté à structurer, à organiser son étude • Difficulté à établir des priorités • Difficulté à prendre des décisions • Retards répétés dans la remise des documents.....
Selon les commentaires émis par le superviseur au cours de votre stage clinique, dans quelle(s) catégorie(s) se situe(nt) vos difficultés.				
Stratégies de recours en lien avec les compétences en difficulté	☐ Lectures dirigées avec rétroaction ☐ Observation du superviseur ☐ Expliciter à voix haute mon raisonnement clinique ☐ Jeux de rôles ☐ Visionnement de vidéos ☐ Diagramme ou carte conceptuelle.....	☐ Référence au SAE ☐ Référence médicale ☐ Modification de l'horaire ☐ Réduction des stressseurs affectant la performance ☐ Reconnaître ses forces ☐ Distinguer les obligations venant du milieu de celles venant de soi...	☐ Élimination des comportements inappropriés ☐ Développer les habiletés au travail en équipe ☐ Prendre ses responsabilités ☐ Développer son esprit d'ouverture et de collaboration...	☐ Ateliers SAE (gestion du temps) ☐ Agenda ☐ Liste de priorités ☐ Avoir une montre ☐ Préparation +++ ☐ Utilisation de post-it, rappels sur ordi ou téléphone, fiches de couleurs différentes, séparateurs....
L'étudiant doit sélectionner les stratégies qui selon lui, vont lui permettre de corriger les difficultés rencontrées dans le stage clinique ou en proposer d'autres.				

PRÉVENTION DES INFECTIONS

Les établissements de santé sont des milieux où la quantité et la diversité d'agents infectieux sont élevées. Voici divers types d'agents infectieux présents de plus en plus dans le réseau de la santé.

N.B. : Tous les milieux cliniques ont des procédures spécifiques à leur établissement pour la prévention des infections, les étudiants doivent les connaître et les mettre en application lors de leur stage.

C. DIFFICILE (CLOSTRIDIUM DIFFICILE)

Définition

Il s'agit d'une bactérie qui vit dans le tractus intestinal de 20% des adultes et 50% des enfants en santé. La prise d'antibiotiques provoque la disparition de plusieurs bactéries de la flore intestinale normale et stimule le Clostridium à proliférer et à produire deux toxines qui s'attaquent à la muqueuse intestinale. Il en résulte des diarrhées associées aux antibiotiques.

Transmission

- Le C. Difficile est contagieux. Cette infection se transmet par contact direct (mains contaminées) et par contact indirect (surfaces planes, salle de toilette, ridelles de lit, plancher, etc.).
- Le C. Difficile est introduit dans le tractus digestif lorsque des mains contaminées sont en contact avec la bouche, en mangeant ou en buvant.
- Il est à noter que lorsque les selles sont liquides, le risque de contamination de l'environnement est plus grand.

Protection minimale

Le lavage des mains avec de l'eau et du savon est le meilleur moyen de débarrasser la peau des spores.

ERV (ENTÉROCOQUE RÉSISTANT À LA VANCOMYCINE)

Définition

Les entérocoques font partie de la flore normale des humains et se retrouvent dans le tractus digestif et génital. Généralement inoffensifs, leur virulence est faible. Les infections entérococciques sont majoritairement nosocomiales d'origine urinaire.

Les ERV posent un défi important pour le système de soins québécois à cause de leur résistance aux antibiotiques (Vancomycine) et le fait qu'ils survivent très bien dans l'environnement. De plus, il a bien été démontré que les ERV persistaient pendant des mois dans la flore digestive des porteurs. Les personnes en bonne santé ont peu de risque de devenir porteuses à long terme du ERV.

Transmission

Les principaux modes de transmission sont les contacts directs et indirects. Le contact direct se fait par les mains (du personnel soignant entre autres) contaminées lors d'un contact direct avec un usager colonisé ou infecté. Si les mains sont mal lavées, elles peuvent transmettre le microbe à un autre usager. Le contact indirect est associé aux objets contaminés (barreaux de lits, poignées de porte, cloche d'appel, etc.). Or, tout l'environnement de l'usager est considéré contaminé car l'ERV résiste facilement à la sécheresse et à la chaleur.

Protection minimale

La meilleure protection est le lavage des mains par le personnel soignant et par le patient. Il est à noter que la personne porteuse d'ERV sera placée dans une chambre individuelle avec toilette privée et des précautions particulières seront prises (ex : port de gants, blouse, etc.).

L'INFLUENZA (OU GRIPPE)

Définition

L'influenza est une infection respiratoire causée par les virus grippaux. Diverses souches de virus circulent dans le monde causant des épidémies locales à tout moment de l'année. Au Canada, la saison grippale dure normalement de novembre à avril et peut toucher de 10 à 25% des Canadiens chaque année.

Transmission

Le virus grippal se propage par les gouttelettes que la personne infectée expulse dans l'air lorsqu'elle tousse ou éternue. On peut attraper la grippe en aspirant ces gouttelettes par le nez ou la bouche ou, encore lorsqu'elles entrent en contact direct avec les yeux. Le virus grippal se trouve aussi sur les mains des personnes infectées et sur les surfaces qu'elles touchent. On peut donc attraper le virus en leur serrant la main ou en touchant des surfaces contaminées puis en transférant le virus à nos yeux, notre nez ou notre bouche.

Protection maximale

Le meilleur moyen de se protéger contre la grippe est de se faire vacciner chaque automne. Chaque année, un nouveau vaccin est formulé pour protéger contre les virus de la grippe les plus communs en circulation. Des campagnes de vaccination sont organisées par la Faculté de médecine chaque année pour les étudiants du domaine de la santé.

Protection minimale

Le lavage adéquat des mains avec de l'eau et du savon est un excellent moyen de se protéger et de protéger les autres. On peut consulter le site www.combattezlagrippe.ca pour plus de renseignements.

SARM (STAPHYLOCOQUES MULTIRÉSISTANTS)

Définition

Les staphylocoques sont des microbes que l'on retrouve normalement et fréquemment à la surface de la peau ou des muqueuses. En général, les staphylocoques ne causent pas de maladie ou d'infection

chez les personnes en bonne santé mais celles qui ont un système de défense affaibli ou de graves problèmes médicaux sont vulnérables aux infections causées par ce type de microbe.

Transmission

Les staphylocoques multirésistants se transmettent principalement par les mains d'une personne ayant donné des soins à un patient porteur de SARM. Le SARM peut également se transmettre par un contact direct entre un patient porteur de SARM et les mains d'un tiers: membre de la famille, visiteur, personnel soignant. La transmission du SARM par l'intermédiaire des objets retrouvés dans la chambre d'un porteur de SARM n'est pas considérée comme un mode de transmission important.

Protection minimale

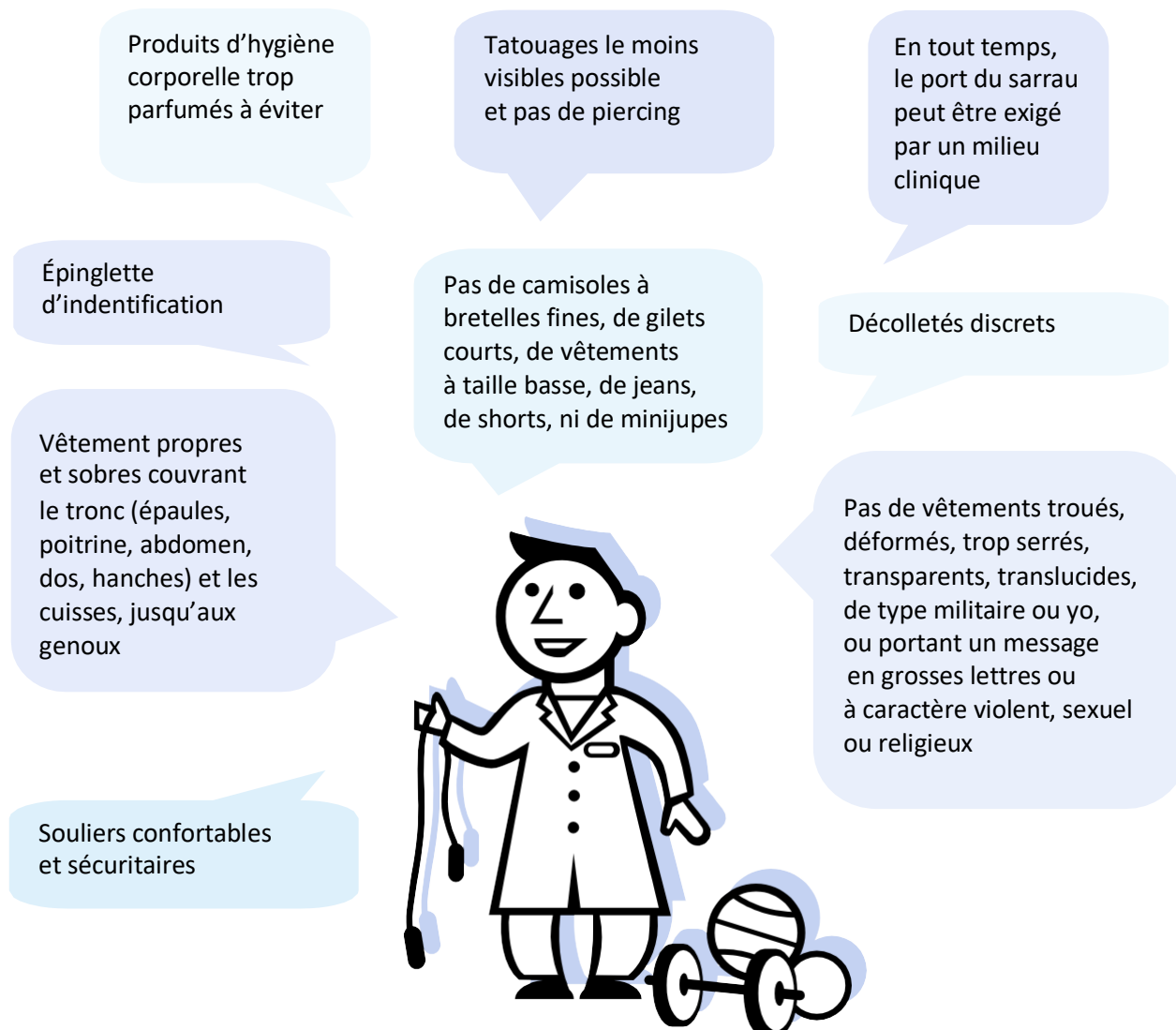
La meilleure façon de se protéger et de protéger les autres est de se laver les mains adéquatement et régulièrement.

Programme de Physiothérapie

CODE VESTIMENTAIRE POUR LES STAGIAIRES

La tenue vestimentaire et l'apparence personnelle doivent refléter le professionnalisme et le respect à l'endroit des usagers et des collègues de travail. La tenue vestimentaire contribue à promouvoir une image conciliable avec l'exercice de la profession du physiothérapeute. De plus, elle influence la perception du client quant à la compétence du professionnel et elle favorise l'établissement et le maintien de la relation thérapeutique.

OBJECTIF : CONTRIBUER AU PROFESSIONNALISME



Signature

Date